En pratique...

1% Paysage et Développement



Comment faire?

La politique du 1% Paysage et Développement permet de cofinancer des études de mise en valeur des paysages et des territoires. Elle participe également financièrement à la réalisation d'actions concrètes d'aménagement des territoires (conformes aux objectifs du dossier d'axe) assurant un développement économique, culturel ou touristique.

Durée d'application de la politique du 1% Paysage et Développement liée à l'aménagement du contournement N88 du Puy-en-Velay

Les dossiers de demande de subvention pourront être déposés au titre de la politique et veille à l'homogénéité de son déposés que trois ans après la mise en service de l'appaysage et développement, jusqu'à trois ans après la mise en service de l'infrastructure relative au contournement N88 du Puy-en-Velay.

A ce titre il est charcé de value

Enveloppe financière

La contribution financière globale apportée par l'État, à la politique du 1% Paysage et Développement "N88 - Contournement du Puy-en-Velay", est arrêtée à **1,4 millions d'euros constants** (cf. courrier MEDDAT/METL - Préfet de la Haute-Loire du 6 mars 2012).

Bénéficiaires

Tout maître d'ouvrage public local (communauté d'agglomération, groupement de communes, établissements publics, département, chambres consulaires, etc.) peut bénéficier de la démarche 1% Paysage et Développement. Il en est de même des **maîtres d'ouvrage privés** (particuliers, entreprises,...). Néanmoins, la priorité est toutefois donnée aux projets publics.

Critères d'éligibilité

Les textes qui régissent la démarche 1% paysage et développement, notamment la circulaire interministérielle du 31 mars 2005 et le décret de 1999 relatif aux subventions de l'État, fixent un certain nombre de critères et de conditions.

Pour être éligibles, les études et actions doivent notamment :

- répondre aux objectifs nationaux de la politique 1 % Paysage et Développement,
 se situer dans le périmètre pertinent de projet, tel qu'il est défini dans la charte
- d'objectifs,
 être conformes aux quatre axes opérationnels du présent dossier d'axe,
- notamment aux orientations et principes du programme d'actions, - être prises en compte, si nécessaire, dans les documents d'urbanisme au
- être prises en compte, si nécessaire, dans les documents d'urbanisme au moment de la signature de la convention d'action,
- bénéficier d'un co-financement (cf. paragraphe Subventions).

Les projets devront répondre à l'ensemble de ces conditions mais cette conformité n'entraîne pas l'automaticité de l'attribution de financement.

Les projets contribuant à la cohésion et à l'attractivité des territoires, à savoir des projets ambitieux, fédérateurs et ayant un réel impact sur le paysage et le développement seront privilégiés.

Seront jugés également prioritaires, les études et actions dont les liens sont suffisamment étroits avec l'infrastructure nouvelle.

Dans le même esprit, les études paysagères et de développement des territoires regroupant plusieurs communes ou groupement de communes, seront privilégiées, afin de disposer d'une vision globale des territoires.

L'analyse des projets permettra de déterminer le niveau d'intérêt par rapport aux objectifs déterminés dans le dossier d'axe et induit de fait, une modulation du taux de subvention différenciée.

Ne sont pas éligibles :

- les actions ou réalisations situées dans l'emprise de la nouvelle infrastructure, ou répondant à une obligation réglementaire, ou imposées au maître d'ouvrage par le dossier d'engagement de l'État, représenté par le préfet de département,
- les projets sans valeur ajoutée pour le paysage (restauration ou aménagement intérieurs de bâtiment, déplacements de réseaux, etc.),
- les actions, y compris études, relatives aux travaux d'infrastructures de voiries et leurs annexes.

Animation et fonctionnement

Le Préfet de région Auvergne, assisté par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), coordonne l'ensemble de la démarche et veille à l'homogénéité de son déploiement sur la périmètre de projet pertinent retenu (cf. Charte d'objectifs - § 2.2).

A ce titre, il est chargé de valider les orientations retenues par le **comité départemental de gestion et de suivi** (projets retenus, aides accordées,...) et de rendre compte de l'avancement de la démarche au comité national de gestion et de suivi de la politique 1% paysage et développement.

Ce comité de pilotage départemental, placé sous la présidence du Préfet de la Haute-Loire, veille à l'équilibre et à la cohérence générale des projets au regard des objectifs définis dans le présent dossier d'axe.

Réuni sur l'initiative du préfet de département, il est chargé d'approuver les projets bénéficiant de la démarche 1% paysage et développement, de fixer les règles de subvention (modulation, plafonnement) et d'arrêter le montant de l'aide accordée pour chaque projet approuvé.

Le comité de pilotage départemental est assisté par un **comité technique**, constitués notamment de techniciens de services de l'État, ainsi que de partenaires ayant participé aux travaux et concertations préalables à l'établissement du présent dossier d'axe.

L'objectif du comité technique est de favoriser l'émergence de projets de qualité à soumettre au comité de pilotage départemental.

Son rôle consiste à :

- · formuler un avis sur l'éligibilité des projets,
- · conseiller le comité de pilotage départemental,
- préparer une évaluation annuelle des actions engagées et proposer, le cas échéant, une réorientation des priorités,
- s'assurer de la durabilité des aménagements qualitatifs réalisés au titre du 1% Paysage et Développement.

Le comité technique se réunit autant que nécessaire. Il s'appuie en tant que de besoin sur des personnes qualifiées (paysagiste-conseil et architecte-conseil de l'État, Architecte des Bâtiments de France, ...), pour nourrir la qualité des projets à l'amont (programmes, esquisses, ...) et veiller à leur cohérence avec les orientations et principes d'actions du dossier d'axe.

Subventions

Pour bénéficier d'une subvention, chaque étude ou action éligible devra, préalablement à son engagement, avoir été approuvée par le comité de pilotage départemental.

La contribution apportée dans le cadre de la démarche 1% Paysage et Développement par l'État, ne peut excéder 50% du montant hors taxes de chaque étude, action ou partie d'action éligible.

Le maître d'ouvrage local de l'étude ou de l'action doit donc apporter une contribution au moins équivalente. Il peut s'appuyer, le cas échéant, sur d'autres fonds (Europe, région, département, intercommunalité, ...).

La subvention est cumulable avec les subventions de droit commun.

Toutefois, en application du décret de 1999 sur les subventions de l'État, le montant de la subvention de l'État ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes (Europe, région, département, intercommunalité, etc.) versées au maître d'ouvrage local, à plus de 80 % du montant hors taxes de chaque étude, action ou partie d'action éligible.

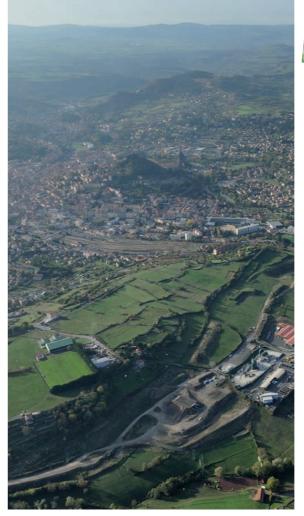
Le comité départemental appréciera l'éligibilité de chaque étude ou action et déterminera la part éligible, subventionnable au titre de la politique 1% Paysage et Développement. En fonction de l'intérêt du projet proposé, il définira le taux de subvention à appliquer. Les taux de subvention pourront varier de 15% à 50%.

a réalisation d'une grande infrastructure comme le contournement du Puy-en-Velay, transforme profondément les territoires. C'est pourquoi l'État met en œuvre avec les principaux acteurs de l'aménagement des territoires, une politique d'accompagnement qualitatif, dite du « 1% Paysage et Développement ». Celle-ci vise à consacrer 1% du montant prévisionnel des travaux d'une voie à grande circulation à des actions de mise en valeur du territoire hors des emprises routières.

La politique du "1% Paysage et Développement" a donc pour objectif de préserver la qualité des paysages affectés par l'infrastructure. Au-delà, la population, les activités économiques et touristiques, le patrimoine architectural sont pris en compte dans cette approche qui examine les effets prévisibles dans le court, le moyen et le long terme.

Le dossier d'axe constitue le premier maillon de la démarche du "1% Paysage et Développement". Il donne la vision qu'ont les services de l'État et les partenaires locaux (collectivités, chambres consulaires, associations...) des impacts de l'infrastructure, exprimés en termes globaux. L'élaboration du dossier d'axe a aussi permis de renforcer le partenariat avec le Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, chef de file des collectivités territoriales.

Aussi le dossier d'axe est-il principalement un document de sensibilisation et de communication qui propose un cadre général pour les futures actions partenariales et les démarches contractuelles autour d'un véritable projet de territoire.



L'ensemble des documents du dossier est téléchargeable à l'adresse suivante : http://www.auvergne.developpement-durable.gouv.fr

Qu'est-ce-que le dossier d'axe?

Le dossier d'axe se compose de 3 recueils :

> Un diagnostic du paysage

Ce diagnostic, comprend:

- l'état initial mettant en évidence les potentialités paysagères des territoires à traverser (richesse des patrimoines naturels, architecturaux et culturels, cadre de vie ou de travail, activités culturelles ou de loisirs);
- les perspectives de développement des territoires à moyen terme, en lien ou à proximité de l'aménagement routier projeté;
- la présentation des enjeux en termes de préservation et de valorisation du paysage.

> Une charte d'objectifs présentant les grandes orientations.

Elle comporte notamment :

- la détermination des zones à l'intérieur desquelles des actions pourront être éligibles ;
- la fixation, pour chacune de ces entités, des principaux objectifs à atteindre en matière de développement et de valorisation des territoires et de leur environnement.

> Un programme d'actions prévisionnel de gestion des espaces remarquables et de valorisation des paysages dans une logique de développement local.

Toute action locale devant s'inscrire dans une réflexion globale, son élaboration pourra s'appuyer sur la méthodologie relative aux plans de paysage. Ces actions sont, d'une façon générale, portées par une collectivité locale.

Le programme d'actions est signé par les principaux financeurs et maîtres d'ouvrage s'engageant dans des actions au titre du 1% Paysage et Développement.



DOSSERDANE Z

26mo partie / Charte d'obi

Pour plus d'informations...

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Loire 13, rue des moulins - BP 350 -43 012 LE PUY-EN-VELAY cedex Téléphone : 04 71 05 84 00 - Télécopie : 04 71 05 84 55 Courriel : ddt@haute-loire.gouv.fr







Un projet ambitieux : "Renforcer le cœur d'agglomération"

L'esprit de la démarche de projet en 3 points, la charte d'objectifs...

UN BUT	Renforcer le «cœur» d'agglomération
DES FINALITÉS	pour consolider l'attractivité et le rayonnement du bassin du Puy-en-Velay
	en assumant et en valorisant l'exceptionnalité paysagère du site.

DES ATTITUDES DE PROJET

- > Se doter des outils de veille et d'anticipation.
- > Mettre en place les conditions d'animation permettant le portage et l'appropriation politique ainsi que le pilotage et la mise en œuvre technique.
- > Affirmer le critère de réversibilité / résilience comme primordial dans tout aménagement et équipement.

Les enjeux spatialisés dessinent un territoire de projet pertinent...

Le périmètre recoupe principalement 11 communes :

- Aiguilhe
- Brives-Charensac
- Ceyssac-la-Roche
- Chadrac
- Coubon
- Cussac-sur-Loire
- Espaly-Saint-Marcel
- Le Monteil
- Le Puy-en-VelayPolignac
- Vals-près-le Puy.

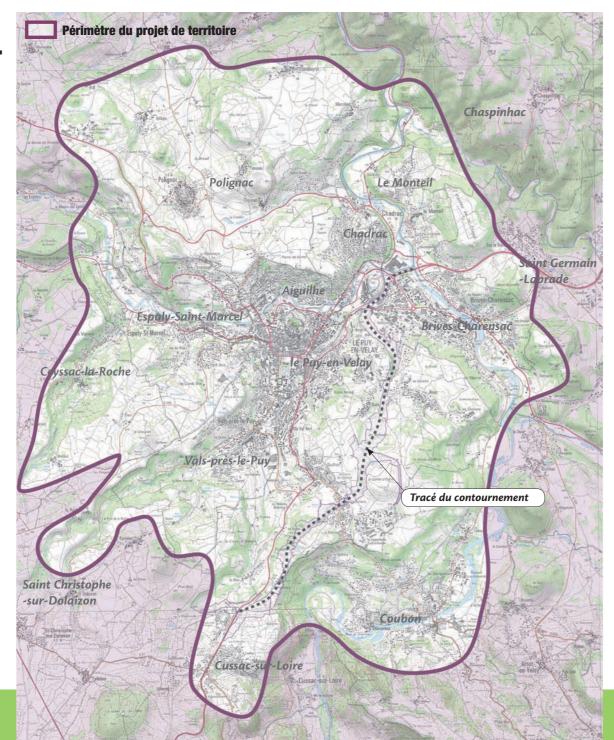
Il tangente par ailleurs, 3 autres communes:

- Chaspinhac
- Saint-Christophe-sur-Dolaizon
- Saint-Germain-Laprade.

C'est à l'intérieur de cette zone que des études ou actions pourront être éligibles. Cette zone d'éligibilité inclut donc des communes que l'infrastructure routière du contournement ne traverse pas.

Pour l'ensemble du territoire situé à l'intérieur de la zone d'éligibilité, la **charte** fixe les principaux objectifs à atteindre en matière de développement et de valorisation des territoires et de leur environnement.

La déclinaison opérationnelle de cette charte et sa mise en œuvre sur le terrain est détaillé dans le **programme d'actions**.



Le programme d'actions...

I. UNE STRATÉGIE COMME PRÉALABLE...

RECONNAITRE LE PAYSAGE

I.A Acquérir une vision stratégique d'ensemble du « cœur » d'agglomération dans une optique de développement durable voire de résilience.

- I.A1 Co-construction d'une stratégie "nature et paysage"
- I.A2 Co-construction d'une stratégie "mobilités et déplacements"
- I.A3 Co-construction d'une stratégie de développement touristique



(II. ...ET ENSUITE LES MOYENS D'AGIR

COMPOSER LE PAYSAGE

II.A Consolider le caractère paysager et naturel exceptionnel du site du Puy-en-Velay.

- II.A1 Requalification des entrées d'agglomération existantes
- **II.A2** Requalification des Zones d'Activités Economiques existantes et des friches industrielles (vision prospective)
- II.A3 Aménagement d'un réseau de belvédères, par la valorisation des vues et panoramas
- II.A4 Soutien à des démarches collectives de sensibilisation, de restauration ou de création d'écomotifs paysagers dans le sens d'une préservation des espaces agricoles et naturels



PARCOURIR LE PAYSAGE

II.B Anticiper les nouvelles modalités de déplacements et de mobilité.

- II.B1 Aménagement d'un réseau de cheminements de proximité en lien avec la trame verte et bleue, le système de points de vue / points de mire et la voie verte selon un schéma d'ensemble préalablement élaboré par les stratégies "nature et paysage" et "mobilités et déplacements"
- II.B2 Mise en valeur et requalification des départs de chemins de randonnée des grands itinéraires reconnus (GR65 / GR70 / GR3...)
- II.B3 Accompagnement d'initiatives et d'aménagements alternatifs à l'utilisation de la voiture dans le cœur de l'agglomération



COMMUNIQUER LE PAYSAGE

II.C Promouvoir et communiquer sur les éléments touristiques et patrimoniaux.

II.C1 Mise en place de la campagne de communication touristique spécifique en lien avec l'arrivée du contournement établie par la stratégie de développement touristique : Le Puy, site exceptionnel « ville-étape » entre Lyon et Toulouse

II.G2 Aménagement d'équipements et/ou lieux de promotion établie par la stratégie de développement touristique

